

L'agriculture peut aider le Canada à atteindre ses objectifs en matière de réduction des gaz à effet de serre

Le changement climatique est un sujet de préoccupation croissant à travers le monde.

Le Canada subit des pressions pour atteindre ses objectifs de réduction des gaz à effet de serre.

L'agriculture peut jouer un rôle significatif dans l'atteinte de ces objectifs à condition que l'on mette en place des structures qui encourageront les producteurs à adopter les technologies ou à apporter les modifications agricoles nécessaires pour réduire ou, ce qui est plus important, pour éliminer de grandes quantités de gaz à effet de serre dans l'environnement.

Pour y arriver, nous devons créer un système qui stimulera l'adoption des technologies visant à réduire ou à éliminer les gaz à effet de serre dans l'atmosphère et créant des « crédits » (élaboration de projets ou de protocoles).

Nous devons ensuite prévoir une méthode transparente et rentable pour l'enregistrement et la validation de ces crédits et le traitement des transactions de crédits.

Enfin, nous devons veiller à ce qu'il n'y ait pas d'obstacles à l'établissement des prix; il devrait y avoir une libre détermination des prix sans plafond, y compris la limite de 15 \$ par crédit de l'Alberta.

Le 10 mars 2008, le gouvernement fédéral a publié ***Prendre le virage : Système canadien de crédits compensatoires pour les gaz à effet de serre.***

Ce document énonce la stratégie du gouvernement pour la création d'un système volontaire de crédits compensatoires qui sera administré à titre de programme en vertu de l'article 322 de ***Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)***.

Le rapport recommande l'élaboration de protocoles d'élaboration de crédits compensatoires et précise les étapes nécessaires pour l'enregistrement des projets, la déclaration et la vérification des réductions et la certification et l'octroi des crédits compensatoires. Toutes les transactions sont fondées sur 1 équivalent en CO₂ qui crée un crédit compensatoire. Un équivalent en CO₂ est une unité d'égalisation qui exprime l'effet équivalent en gaz à effet de serre d'une tonne de dioxyde de carbone (1 équivalent en CO₂ = 1 tonne de CO₂ = 1 crédit compensatoire).

Ce rapport fournit le fondement d'un cadre national d'échange de crédits compensatoires.

Dans le cadre de ses efforts en vue de régler le problème du changement climatique, le gouvernement de l'Alberta a déposé une loi visant à limiter les émissions de gaz à effet de serre dans la province : la ***Climate Change and Emissions Management Act (juillet 2007)***.

Les installations de l'Alberta qui émettent plus de 100 000 tonnes de gaz à effet de serre par an seront tenues de réduire l'intensité de leurs émissions de 12 % par rapport au point de référence en vertu de la ***Loi (entrée en vigueur le 31 mars 2008)*** et de 2 % par an après cette date.

Ces grands émetteurs finaux ont trois façons d'atteindre ces objectifs :

1. Réduire les émissions actuelles de gaz à effet de serre, ce qui devrait se produire avec le temps à mesure que la nouvelle technologie est mise en œuvre.
2. Verser au fonds de technologie *des frais de 15 \$ par équivalent en CO₂ (par tonne de gaz à effet de serre) créant un fonds qui encouragera la mise au point de nouvelles technologies visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre.*
3. Acheter des crédits compensatoires auprès de fournisseurs comme les producteurs agricoles pouvant démontrer qu'ils ont des initiatives de réduction des gaz à effet de serre positives et quantifiables. Ces transactions requièrent des protocoles et des systèmes de vérification, d'enregistrement et de compensation.

L'objectif net des projets de réduction des gaz à effet de serre devrait être de diminuer les émissions globales de gaz à effet de serre; cependant, la majorité des grands émetteurs finaux devront consacrer du temps et investir d'énormes sommes pour adopter les nouvelles technologies axées sur l'atteinte de ces objectifs.

En attendant, les grands émetteurs finaux peuvent acheter des crédits compensatoires (équivalents en CO₂) des secteurs positifs en ce qui a trait aux émissions de gaz à effet de serre. L'agriculture est un de ces secteurs.

L'agriculture peut jouer un rôle important dans l'atteinte des objectifs de réduction des gaz à effet de serre du Canada, et pour ce, elle dispose de trois méthodes :

1. Réduction des émissions d'oxyde nitreux (N₂O)
2. Réduction des émissions de méthane (CH₄)
3. Réduction et élimination du dioxyde de carbone (CO₂)

En tant qu'industrie, l'agriculture pourrait éventuellement accélérer l'adoption de la technologie ou apporter des changements aux pratiques agricoles traditionnelles pour renforcer les stratégies de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

L'atteinte des objectifs du Canada est tributaire de programmes d'incitatifs adéquatement structurés, axés sur l'adoption d'initiatives de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Étant donné que les agriculteurs peuvent modifier leurs pratiques plus rapidement que la plupart des complexes industriels, l'agriculture peut retirer des gaz à effet de serre de l'environnement, créant des crédits compensatoires que les industries canadiennes peuvent utiliser pour aider le Canada à respecter ses engagements.

Toutefois, la valeur de marché des incitatifs doit être suffisamment élevée pour inciter les producteurs agricoles à investir dans les changements technologiques et les innovations agronomiques nécessaires.

Aux termes du système actuel de l'Alberta, les grands émetteurs finaux ont peu d'incitation à payer plus de 15 \$ pour les crédits compensatoires des agriculteurs, puisqu'il est plus facile de verser l'amende de 15 \$ dans le fonds de technologie de la province.

Contrastons cela avec le prix européen qui, en date du 12 mars 2008, s'élevait à 22,03 euros (ECU) ou 33,88 \$CAN par crédit compensatoire.

Un prix de 8 \$ et 12 \$ par tonne n'incite simplement pas les agriculteurs à mettre en œuvre des technologies de réduction ou d'élimination des émissions de gaz à effet de serre.

Par exemple : L'adoption d'un semoir à faible perturbation qui minimisera le travail du sol, réduira la dégradation des hydrocarbures et augmentera la matière organique du sol (retirant en bout de ligne les gaz à effet de serre de l'atmosphère) exige un investissement de capital important. En vertu du modèle actuel d'établissement des prix, l'incitatif économique à ce changement (fondé sur des motifs environnementaux) n'est pas adéquat étant donné le plafond provincial applicable.

Les politiques nationales et mondiales en matière de gaz à effet de serre sont axées sur la réduction ou l'élimination des gaz à effet de serre dans l'atmosphère. Or, l'agriculture peut faire les deux si les incitatifs sont adéquats et s'il y a suffisamment de protocoles reconnus pouvant être suivis par les agriculteurs.

Par exemple : La Loi de l'Alberta énonce un protocole aratoire qui permet aux agriculteurs de générer des crédits compensatoires pour l'adoption de pratiques aratoires réduites ou nulles et, pourtant, il n'y a aucun protocole qui encouragerait un producteur à transformer des terres agricoles marginales en une couverture végétale permanente. Il n'y a pas non plus de protocole pour la production de foin, laquelle a d'importantes retombées pour l'élimination des gaz à effet de serre.

Nous devons veiller à ce qu'il y ait davantage de protocoles pour les agriculteurs et à ce que ces derniers puissent échanger les crédits compensatoires créés librement et à des prix qui reflètent vraiment leur valeur face aux prix établis sur le marché mondial.

Ces changements permettraient à l'agriculture de créer des crédits compensatoires additionnels que le secteur industriel canadien pourrait utiliser.

Le système approprié bénéficierait à l'environnement du Canada, au secteur industriel et au secteur agricole.

Pour que l'agriculture ait une incidence positive et significative sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre, on doit élaborer trois choses : des protocoles agricoles, un programme national cohérent axé sur la participation de tous les producteurs à la réduction globale des gaz à effet de serre et un

système rentable, rationalisé pour l'enregistrement, la vérification et la compensation des crédits compensatoires à l'échelle nationale.

Recommandations

Par conséquent, la Chambre de commerce du Canada recommande que le gouvernement du Canada :

1. Augmente les perspectives d'échanges de crédits compensatoires agricoles.
2. Accélère l'élaboration d'une vaste gamme de protocoles destinés à encourager les producteurs agricoles à adopter des pratiques et des technologies qui réduisent les émissions de gaz à effet de serre ou activent l'élimination des gaz à effet de serre.
3. Établisse des directives pour la vérification rentable des crédits compensatoires générés.
4. Élabore un registre national rentable pour faciliter la compensation des crédits compensatoires.
5. Élabore un système d'échange intérieur pour encourager l'échange de crédits compensatoires à l'échelle nationale et internationale, assurant ainsi la liquidité maximale et la reconnaissance internationale des crédits compensatoires canadiens.
6. Permette que les prix des crédits d'hydrocarbures soient établis sur le marché libre, sans plafond ni différence de prix fondée sur la source des crédits d'hydrocarbures.
7. Établisse des normes pour réglementer le rendement des courtiers en crédits d'hydrocarbures qui regroupent plusieurs producteurs de crédits compensatoires pour faciliter les transactions.